

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA POSSESSION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
AFFAIRE N°09/DECEMBRE/2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 38**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 04 décembre 2025 (L. 5217-10-4 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

**22 DEC. 2025**

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Charles DE LAUNAY - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA

**ÉLUS REPRÉSENTÉS :**

Édith LO-PAT procuration à Denise FLACONEL - Jean Bernard MONIER procuration à Christophe DAMBREVILLE - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE - Yannick POULOT procuration à Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY procuration à Jocelyne DALELE

**ÉLUS ABSENTS :**

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Denise FLACONEL a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (27 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE FOSSEOYAGE**

Le Maire informe que dans sa séance du 28 octobre 2025, que le Conseil municipal a débattu des orientations 2026.

Le budget primitif proposé pour l'année 2026 s'élève à 17 500,00 €.

Ce budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>			<b>A1</b>
<b>EXPLOITATION</b>			
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	17 500,00	17 500,00
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	17 500,00	17 500,00

**I. LA SECTION D'EXPLOITATION 2026**

**1) Les produits d'exploitation**

En ce qui concerne les produits d'exploitation, le montant prévu devrait atteindre la somme de 17 500,00 € concernant les prestations des services, liées aux fossoyages.

La répartition, par chapitre, des produits d'exploitation est la suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 000,00	0,00	16 500,00	16 500,00	16 500,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>16 500,00</b>	<b>16 500,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>

2) Les charges d'exploitation

La répartition, par chapitre, des charges d'exploitation est la suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	15 100,00	0,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>15 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 600,00</b>	<b>15 600,00</b>	<b>15 600,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	900,00	0,00	900,00	900,00	900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>17 500,00</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20251217-09DEC20258-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Une enveloppe de 17 500 € est prévue pour l'acquisition de matériel et de petit équipement pour les agents du cimetière, ainsi que pour la location d'un engin de fouille.

**Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994

**Vu** la loi 96-142 du 21 février 1996

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 ; L. 1612-1 et suivants et plus particulièrement L. 5217-10-4 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable du 20 décembre 2024

La commission Ressources et Moyens réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2025 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité des suffrages exprimés : 33 votes Pour et 1 Abstention : Philippe ROBERT**

- **Prend connaissance des nouvelles propositions du Budget Annexe du Fossoyage en section d'exploitation – M 4 ;**
- **Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2026 en section d'exploitation ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Denise FLACONEL

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.